

DECISION DU PRESIDENT N° D2019-75

Objet : Attribution de subventions au titre du dispositif « Métropole Roule Propre ! » - Acquisition d'un véhicule propre dans le cadre du Guichet unique des aides avec l'Etat

Le Président de la métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5219-1,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la métropole du Grand Paris du 22 janvier 2016,

Vu la délibération CM2019/06/21/16 du Conseil de la métropole du 21 juin 2019 approuvant au 1^{er} juillet 2019, le règlement d'attribution de la subvention de la métropole du Grand Paris pour l'acquisition d'un véhicule propre,

Vu la délibération CM2019/10/11/26 du Conseil de la métropole du 11 octobre 2019 approuvant au 11 octobre 2019, la modification du règlement d'attribution de la subvention de la métropole du Grand Paris pour l'acquisition d'un véhicule propre,

Vu la délibération CM2019/06/21/16 du Conseil de la métropole du 21 juin 2019 portant délégation au Président pour attribuer les aides dans le cadre du règlement précité,

Vu la convention entre la Métropole du Grand Paris, le Ministère de la Transition Ecologique et solidaire et l'Agence de Services et de Paiement relative à la gestion de l'aide « Métropole Roule Propre ! » dans le cadre du dispositif du Guichet unique signée le 30 août 2019,

Considérant la volonté de la Métropole de favoriser l'amélioration de la qualité de l'air et la lutte contre la pollution, notamment dans le cadre de la création de la Zone à Faibles Emissions métropolitaine,

Considérant qu'il est nécessaire d'accompagner financièrement les particuliers dans leur démarche de changement de véhicule pour un moyen de transport plus propre,

Considérant les trente-six nouveaux dossiers reçus et instruits par l'ASP entre le 21 octobre 2019 et le 24 novembre 2019,

DECIDE

Article 1er : d'attribuer les subventions suivantes pour l'acquisition d'un véhicule propre, en remplacement d'un ancien véhicule voué à la destruction :

Nom et Prénom	Code Postal	Localité du demandeur	Véhicule acquis	Montant de la subvention
Sandrine Magali COURTAT	75012	PARIS	EH - Essence-électricité (non rechargeable)	1 500,00 €
Pierre Jean Georges CASSAGNES	75015	PARIS	EH - Essence-électricité (non rechargeable)	2 287,50 €
Mourad ELKOUROURLI	94000	CRETEIL	EE - Electricité-essence	6 000,00 €

Nom et Prénom	Code Postal	Localité du demandeur	Véhicule acquis	Montant de la subvention
David Jean-René BAUDOIN	92350	PLESSIS-ROBINSON	EH - Essence-électricité (non rechargeable)	3 000,00 €
khalid MAGHRAOUI	95100	ARGENTEUIL	EH - Essence-électricité (non rechargeable)	1 250,00 €
Aurélie Pauline PERRUCHE	92700	COLOMBES	EH - Essence-électricité (non rechargeable)	5 000,00 €
Louis Marcel GALLIOU	91550	PARAY-VIEILLE-POSTE	EH - Essence-électricité (non rechargeable)	3 000,00 €
Simon SANTONI	92380	GARCHES	EH - Essence-électricité (non rechargeable)	3 000,00 €
Marie Thérèse MARTIN	92120	MONTROUGE	EH - Essence-électricité (non rechargeable)	4 995,00 €
Daniel DOS REIS	94000	CRETEIL	EH - Essence-électricité (non rechargeable)	1 500,00 €
Bernard BOSSUAT	94440	MAROLLES-EN-BRIE	EH - Essence-électricité (non rechargeable)	3 000,00 €
Arnaud Jean-François LAFFARGUE	75015	PARIS	EH - Essence-électricité (non rechargeable)	4 100,00 €
Amadou Massiga DOUCOURE	93330	NEUILLY-SUR-MARNE	EH - Essence-électricité (non rechargeable)	5 000,00 €
Ping HU	93270	SEVRAN	EH - Essence-électricité (non rechargeable)	5 990,00 €
Thierry EYDOUX	94200	IVRY-SUR-SEINE	EH - Essence-électricité (non rechargeable)	1 500,00 €
Jean-François ALONSO	94120	FONTENAY-SOUS-BOIS	EH - Essence-électricité (non rechargeable)	5 000,00 €
Christian MILLET	93100	MONTREUIL	EL - Electricité	3 000,00 €
Christophe CHERON	92270	BOIS-COLOMBES	EH - Essence-électricité (non rechargeable)	3 000,00 €
Maria Dos Anjos PROENCA LOPES	91170	VIRY-CHATILLON	EH - Essence-électricité (non rechargeable)	3 000,00 €
Abdelghani FARAH	94400	VITRY-SUR-SEINE	EH - Essence-électricité (non rechargeable)	3 900,00 €
France Geneviève LETHUAIRE	93700	DRANCY	EH - Essence-électricité (non rechargeable)	5 000,00 €
Barthélémy BOSUKU YONDO	94700	MAISONS-ALFORT	EH - Essence-électricité (non rechargeable)	3 000,00 €
Maxence René DESJARDINS	91600	SAVIGNY-SUR-ORGE	EH - Essence-électricité (non rechargeable)	3 250,00 €
Juslin LANDAIS	92130	ISSY-LES-MOULINEAUX	EE - Electricité-essence	5 000,00 €
Stéphanie YEH	94260	FRESNES	EH - Essence-électricité (non rechargeable)	1 500,00 €
Augustin MAYELE KATALAY	93350	BOURGET	EH - Essence-électricité (non rechargeable)	3 000,00 €
Janique Hélène LEGER	94500	CHAMPIGNY-SUR-MARNE	EH - Essence-électricité (non rechargeable)	5 000,00 €

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.

Nom et Prénom	Code Postal	Localité du demandeur	Véhicule acquis	Montant de la subvention
Denis DE MENEZES	92290	CHATENAY-MALABRY	EH - Essence-électricité (non rechargeable)	3 000,00 €
Nicolas Maxime OSENCIAT	92120	MONTROUGE	EH - Essence-électricité (non rechargeable)	6 000,00 €
Jean-Pierre MERCIER	94500	CHAMPIGNY-SUR-MARNE	EH - Essence-électricité (non rechargeable)	6 000,00 €
Mohamed MOUSSA	75013	PARIS	EH - Essence-électricité (non rechargeable)	5 000,00 €
Caroll Lucienne CLAUSSE	92190	MEUDON	EH - Essence-électricité (non rechargeable)	5 000,00 €
Jean-Michel BESSIERE	91170	VIRY-CHATILLON	EH - Essence-électricité (non rechargeable)	5 000,00 €
Costin PETRY	75014	PARIS	EH - Essence-électricité (non rechargeable)	5 250,00 €
Zahair Nacer BAALI	93300	AUBERVILLIERS	EL - Electricité	3 000,00 €
Jérémy Emmanuel COSTE	75018	PARIS	EH - Essence-électricité (non rechargeable)	3 423,88 €
TOTAL				136 446,38 €

Article 2 : de refuser les demandes de subvention suivantes, le véhicule acquis étant de Crit'Air 2 non éligible

Nom et Prénom	Code Postal	Localité du demandeur	Véhicule acquis	Motif de refus
Nabil TADECHT	75014	PARIS	Hybride non rechargeable	Crit'Air 2

Article 3 : La dépense sera imputée au budget 2019, chapitre 204,

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le comptable public ;
- Monsieur le Président Directeur Général de l'ASP.

Fait à Paris, le ...1.1.DEC.,...2019

Par délégation du président de la métropole du Grand Paris


Le Directeur général des services
Paul MOURIER

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.

